



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/12/2022

Rapportu n°3

**Intégration des voies et espaces verts du
Lotissement « Les Jardins d'Ortale » dans le
domaine public communal.**

SERVIZIU GHJURIDICU



La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit «public ».

Depuis de nombreuses années, les représentants d'associations syndicales des lotissements sollicitent la Commune pour l'intégration des voies privées dans le domaine public afin de pouvoir bénéficier de prestations identiques à celles effectuées sur l'ensemble de la voirie dite « communale ».

L'intégration de ces voies privées doit rentrer dans le cadre fixé par le règlement d'incorporation des infrastructures privées dans le domaine public approuvé par la délibération du conseil municipal n°02-12-01-22.

La Commune a été saisie par l'Association Syndicale Libre « Les Jardins d'Ortale » de sa volonté de voir intégrer dans le domaine public communal les voies et espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Ortale ».

Cette volonté émanant de l'intégrité des copropriétaires est consignée dans l'assemblée générale de l'Association Syndicale en date du 26/11/2010.



La commune a délibéré le 28 décembre 2010 (délibération n°25-28-12-2010) dans le sens de l'intégration de la seule voirie du lotissement mais la délibération n'a jamais été suivie d'effet et l'acte notarié n'a jamais été dressé.

Du fait de l'ancienneté de la délibération, Il convient donc aujourd'hui de redélibérer sur le principe de l'intégration de la voirie du lotissement « Les Jardins d'Ortale » dans le domaine public communal en y incluant les espaces verts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'incorporation des infrastructures privées dans le domaine public approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°02-12-01-22,

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints,



Il sera demandé au Conseil Municipal :

DÉCIDER de transférer les voies et espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Ortale » dans le domaine public communal ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.